

Villeparois



## Conseil Municipal

Du  
**17/04/2014**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois à  
20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **08/04/2014**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance

**Mme Nathalie  
BAGUET**

**DELIBERATION  
N° 22**

DOSSIER  
REFERENCE

Déposée le /  
/ 2014  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2014  
A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX SEPT AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS**: Mme BAGUET Nathalie, M. BAUGEY Florimond, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, M. DUARTE SERRA Jean, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROYER André, Mme VINCENT Marie-Thérèse, Mlle WAIL Mariam.

**ETAIENT EXCUSES OU  
ABSENTS** :  
M. MILLOT Pierre-Edouard

Pouvoir donné à :

Dotation Agent recenseur  
\*\*\*

#### Rapporteur : Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

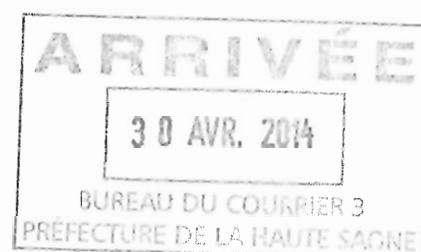
### DECIDE

L'agent recenseur sera payé à raison de :

- 2.00 € Net par feuille de logement remplie,
- 1.00 € Net par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 20.00 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 48 € Net pour chaque séance de formation et 0.00 € Net pour la demi-journée de repérage.



L'agent recenseur, pour sa collecte :

84 feuilles de logements	2.00 € Net	168.00 €
216 bulletins individuels	1.00 € Net	216.00 €
Frais de transport		20.00 €
½ journée de repérage		0.00 €
2 Séances de Formation	48.00 € Net	96.00 €
<b>Montant de la dotation versée à l'Agent Recenseur</b>		<b>500.00 €</b>

**Décision :**

**Exprimées : 10**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**  
**Pour : 10**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de fixer le montant de la dotation de recensement à 500.00 € net pour l'agent recenseur.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le